

ALD AUTOMOBILES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000 euros
850 avenue du Général de Gaulle – 59910 BONDUES
RCS LILLE METROPOLE 318 265 907

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Fusion absorption de la société
HOLDING GRUSON
par la société **ALD AUTOMOBILES**

Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports

SARL ALD AUTOMOBILES

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions unanimes des associés en date du 3 février 2025 concernant la fusion par voie d'absorption de la société HOLDING GRUSON par la société ALD AUTOMOBILES, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-10 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion communiqué par les représentants des sociétés concernées.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion



1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La société HOLDING GRUSON exerce une activité de holding et détient 99,80% de la société ALD AUTOMOBILES, société d'exploitation dans le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles.

Les sociétés Absorbante et Absorbée ont comme gérant commun Christian GRUSON. Cette fusion absorption s'inscrit dans un cadre de restructuration interne et a pour objectif de rationaliser et simplifier la structure du groupe auquel ces deux sociétés appartiennent. Ainsi, la Fusion projetée a pour but de simplifier l'organigramme du groupe.

1.2 Sociétés concernées

SOCIETE ABSORBANTE : ALD AUTOMOBILES

La société ALD AUTOMOBILES, Société à Responsabilité Limitée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 5 de ses statuts :

- Le garage, la réparation, l'entretien et la location de tous véhicules automobiles et de tout matériel agricole, l'exécution de tous travaux de carrosserie, la vente et la commercialisation de tous véhicules neufs ou d'occasion et de toutes pièces, accessoires, pneumatiques, huiles, essences, etc... et généralement tout ce qui se rattache à l'industrie automobile,
- La création, l'acquisition, la location ou la prise à bail ou gérance de toute entreprise industrielle, artisanale ou commerciale ayant trait à l'objet ci-dessus, toutes prises de participation, de quelque importance qu'elles soient, pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, ainsi que tous placements en valeurs mobilières
- Plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-défini.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 318 265 907.

Son siège social est fixé au 850 avenue du Général de Gaulle, 59910 BONDUES.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 11 mars 1980.

Son capital social est fixé à la somme de 15 000 Euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 30 Euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.



Les 500 parts sociales de la société Absorbante sont détenues par la société HOLDING GRUSON à hauteur de 499 parts sociales et par Monsieur Christian GRUSON à hauteur de 1 part sociale.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

SOCIETE ABSORBEE : HOLDING GRUSON

La société HOLDING GRUSON, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts :

- L'acquisition, la vente, la propriété et la gestion de tous titres de participation ou de placement,
- La prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou entreprises, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer,
- La conservation, l'administration et la gestion de titres ainsi possédés,
- La prestation à ses filiales ou à des tiers de tous services généraux en matière de gestion administrative, informatique, financière et comptable,
- La réalisation de toutes études, spécialement en matière commerciale, administrative, juridique, comptable, financière, économique et technique,
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 790 457 147.

Son siège social est fixé au 850 avenue du Général de Gaulle, 59910 BONDUES.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 17 janvier 2013.

Son capital social est fixé à la somme de 15 000 Euros.

Il est divisé en 1 500 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Les 1 500 parts sociales de la société Absorbée sont détenues par Monsieur Christian GRUSON pour leur intégralité.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.



LIENS ENTRE LES SOCIETES

La société HOLDING GRUSON détient 499 parts sociales sur les 500 composant le capital social de la société ALD AUTOMOBILES, représentant 99,80% du capital et des droits de vote de ladite société.

Monsieur Christian GRUSON est gérant de la société HOLDING GRUSON et de la société ALD AUTOMOBILES.

1.3 Description de l'opération

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion-absorption, peuvent se résumer comme suit.

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société HOLDING GRUSON apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société ALD AUTOMOBILES dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2024. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30 septembre 2025, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.



REMUNERATION DES APPORTS

Compte tenu du rapport d'échange retenu, la société absorbante augmentera son capital social de 16 500 euros par création de 550 parts sociales ALD AUTOMOBILES de 30 euros de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 343 836 euros, et le montant de l'augmentation de capital de ALD AUTOMOBILES, constituera une prime de fusion d'un montant de 327 336 euros.

1.4 Présentation des apports

METHODE D'EVALUATION RETENUE

Le projet impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société Absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2024.

DESCRIPTION DES APPORTS

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2024, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur réelle conformément à la réglementation comptable.

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2024 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Valeur d'apport	Valeur d'apport au 30/09/2024
<u>Actif Apporté</u>	
<i>Immobilisations financières</i>	
Participations (99,80% titres ALD AUTOMOBILES)	312 910 €
Total des immobilisations financières	312 910 €
<i>Actifs non immobilisés</i>	
Créances clients	289 985 €
Autres créances	15 519 €
Disponibilités	5 184 €
Total des immobilisations financières	310 688 €
	623 598 €
<u>Passif pris en charge</u>	
Emprunts et dettes financières divers	214 263 €
Dettes fournisseurs	756 €
Dettes fiscales et sociales	64 743 €
	279 762 €
ACTIF NET APORTE	343 836 €

2. Diligence et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ALD AUTOMOBILES sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n°2014-03 ;
- pris connaissance des comptes annuels des sociétés HOLDING GRUSON et ALD AUTOMOBILES arrêtés au 30/09/2024 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.



2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme il est indiqué précédemment, la présente opération de fusion-absorption concerne des sociétés sous contrôle commun.

En application du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu, pour déterminer la valeur des actifs apportés et des passifs transférés, leur valeur nette comptable dans les comptes de la société apporteuse.

Dès lors, le principe de valorisation ainsi retenu est conforme à la réglementation et n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que les apporteurs en avaient la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Valeur individuelle des apports

Les éléments d'actif et de passif inclus dans l'apport sont apportés à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes clos au 30/09/2024 de la société HOLDING GRUSON. Ces comptes, qui ont été arrêtés par le Gérant, ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 26 février 2025.

Nous nous sommes assurés que les actifs et passifs apportés ont été valorisés cette base.

Nous nous sommes fait confirmer l'absence d'événements survenus depuis le 30/09/2024 susceptible de modifier la valeur de l'actif net apporté.

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée HOLDING GRUSON.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX EUROS (343 836 euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Lille, le 28 mars 2025

Le Commissaire aux apports
DBL AUDIT ET CONSEIL
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a cursive 'L' and a horizontal line extending to the right.

François Loridan
Associé